|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 9 auDocument 40-F |
|  | **31 janvier 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionaledes communications (RCC) |
| Proposition de modification de la Résolution 52 |
|  |
|  |

Introduction

Les appels non sollicités, y compris l'usurpation, la falsification ou la suppression des informations relatives à l'identité de l'appelant, constituent un nouveau type de spam qui contribue, notamment, à l'essor de la fraude et de la désinformation.

Lors de l'examen de projets de nouvelles Recommandations UIT-T ou de la révision de Recommandations existantes au cours des réunions de la Commission d'études 17 de l'UIT-T sur la sécurité, plusieurs délégations ont proposé d'associer la Commission d'études 2 à l'étude des aspects opérationnels à la lutte contre le spam, notamment en raison du fait que le traitement du numéro de l'appelant sous la forme de relevés d'appel relève de la compétence des GT 1 (Numérotage) et 2 (Gestion des réseaux de télécommunication) de la Commission d'études 2 de l'UIT-T.

En conséquence, il est proposé d'apporter les modifications ci-après à la Résolution 52 (Rév. Hammamet, 2016), intitulée "Lutter contre le spam", de façon à associer la Commission d'études 2 et les opérateurs de réseaux de télécommunication.

Proposition

Il est proposé d'apporter des modifications et des adjonctions aux sections de la Résolution 52, comme indiqué ci-après.

MOD RCC/40A9/1

RÉSOLUTION 52 (Rév. Genève, 2022)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;

*b)* que la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au § 37, que "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés";

*c)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam",

reconnaissant en outre

*a)* les parties pertinentes des Résolutions 130 (Rév. Dubaï, 2018) et 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:

i) une législation rigoureuse;

ii) l'élaboration de mesures techniques;

iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;

iv) l'éducation;

v) la coopération internationale;

*c)* les parties pertinentes de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*d)* le mandat de la Commission d'études 2 de l'UIT-T en ce qui concerne les aspects opérationnels et les travaux relatifs au numérotage et à la gestion des réseaux,

considérant

*a)* que les échanges par courrier électronique et par d'autres moyens de télécommunication sur l'Internet sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;

*b)* qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam";

*c)* que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;

*d)* que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications;

*e)* que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et qu'il est de plus en plus utilisé comme moyen pour le hameçonnage et pour répandre des logiciels malveillants de tous types, etc.;

*f)* que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;

*g)* que le spam est un problème mondial, qui présente des caractéristiques différentes selon les régions, touche de nombreuses parties prenantes et appelle par conséquent une collaboration et une coopération internationale, afin d'y remédier et de trouver des solutions;

*h)* qu'il est urgent de traiter le problème du spam;

*i)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

*j)* qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

*k)* que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des volets de l'approche mentionnée au point *b)* du *reconnaissant en outre* ci-dessus,

notant

les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T et en particulier la Recommandation UIT-T X.1231 et les Recommandations UIT‑T de la série X.1240,

décide de charger les commissions d'études compétentes

1 de continuer d'appuyer les travaux en cours, en particulier ceux de la Commission d'études 17, concernant la lutte contre le spam (par exemple la messagerie électronique) et de la Commission d'études 2, et d'accélérer leurs travaux sur le spam, afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT‑T, selon qu'il conviendra;

2 de poursuivre la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF)), afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation, etc.,

charge en outre la Commission d'études 17 de du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés au titre de la présente Résolution;

2 d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT‑D dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences;

3 de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration de Recommandations, de documents techniques et d'autres publications connexes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux, en collaborant avec les parties concernées s'occupant de la lutte contre le spam en vue d'identifier les possibilités de mieux faire connaître ces activités et de déterminer des possibilités de collaboration, selon qu'il conviendra;

2 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014), et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

3 de contribuer à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à contribuer à ces travaux,

invite en outre les États Membres

1 à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation;

2 à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour lutter contre le spam,

invite en outre les Membres de Secteur et les Associés

à prendre les mesures nécessaires pour recourir à des solutions techniques pour leurs réseaux ainsi que pour la fourniture de services, afin d'empêcher la diffusion de spams et d'en identifier la source.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)